

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision N°11-2025</b>	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b> Révision générale du PLU Avenant n° 6 concernant le marché n° 2021-22 confié à la société AUDDICE VAL DE LOIRE - SAUMUR (49)
-------------------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU les Décrets n° 2018-1074 et 1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

Vu la Décision n° 95-2021 en date du 21 juillet 2021, attribuant le marché de révision générale du PLU, à la société AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE, rue des Petites Granges, 49400 SAUMUR ;

Vu la Décision n° 56-2022 en date du 9 mai 2022, transférant le marché à la société AUDDICE VAL DE LOIRE ;

Vu la Décision n°91-2021 en date du 21 juillet 2021 portant approbation de l'avenant n°1 ;

Vu la Décision n°66-2022 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant approbation de l'avenant n°2 ;

Vu la Décision n°40-2023 en date du 30 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°3 ;

Vu la Décision n°87-2023 en date du 11 août 2023 portant approbation de l'avenant n°4 ;

VU la décision n°20-2024 en date du 19 février 2024 portant approbation de l'avenant n°5 ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à la société AUDDICE VAL DE LOIRE, la réalisation d'un diagnostic « Zones Humides » supplémentaire ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 6 à l'acte d'engagement du marché public de prestations intellectuelles n° 2021-22, dont l'objet est la révision générale du PLU, selon le montant actualisé suivant :

<b>ATTRIBUTAIRE</b>	Montant initial HT du marché	Montant HT du marché actualisé après avenants précédents	Montant HT de l'avenant n°6	Montant HT actualisé après avenant n° 6	% d'écart induit par les avenants
AUDDICE VAL DE LOIRE rue des Petites Granges 49400 SAUMUR	74 210,00 €	87 552.50 €	1 880.00 €	89 432.50 €	20.51 %

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 20 janvier 2025

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Laurence LUNEAU**  
Maire

Décision transmise à la Préfecture  
le **24 JAN. 2025**

Affichée  
le **27 JAN. 2025**

